



Coupure eau par propriétaire

Par **Max974**, le **18/05/2013** à **18:27**

Bonjour, rnlocataire en RDC avec propriétaire au 1er étage la proximité est là. rnLe pb est que depuis le 10/05 le prorio est au courant que nous n'avons plus d'eau chaude ni eau à usage normal dans toute la maison, seul un filet d'eau donc sans pression suite à son remplacement de chauffe-eau électrique défectueux par chauffe-eau à gaz. Il voulait me facturer 15€ à titre de tuyau + détendeur. Ai accepté de payer si mise aux normes car sans aération et son installation réalisée sans professionnel, biensûr il n'a pas fourni la bouteille de gaz stockée dans ma maison. rnDepuis le 17/05 après-midi, nous n'avons plus que de l'eau froide dans la cuisine. rnJ'ai un compteur d'eau privé mais des vannes sont sur son terrain sauf que le proprio ne me permet pas de vérifier si vanne ouverte. rnJe le suspecte de réduire le débit sur mes canalisations car c'est sur son terrain (malfaçon lors construction) rnPère de famille (1 an, 3ans et 5ans), ai informé la mairie, la gendarmerie : c'est du civil donc pas de leur ressort. rnUn huissier est venu constaté le 14/05 19h ce pb d'eau, à ma demande et il contacté le proprio. Le proprio daigne de voir huissier le mardi 21/05 au soir. rnQue puis-je faire ? rnMerci de votre aide un papa en détresse

Par **FRANCK34**, le **18/05/2013** à **18:38**

bonjour, rnrnmaison sans eau chaude = maison indécente ! rnrnvous avez droit de demander au juge civil de constater la nullité du bail en application de l'article 6 d ela loi 89-462 du 6 juillet 1989 rnrnqui dit nullité du bail dit déménagement mais aussi remboursement des loyers ! rnrnpour tout savoir sur le bail et les obligations d'entretien du bailleur rnrn <http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>